

OFFICE  
DE TOURISME DU PAYS  
DE SOMMIÈRES

# hébergeur 2023

L'OFFICE DE TOURISME VOUS ACCOMPAGNE  
DANS VOTRE PROJET TOURISTIQUE

**GUIDE PRATIQUE**



Pays de  
Sommières

OFFICE DE TOURISME  
INTERCOMMUNAL





## Bienvenue

Ce guide établi par votre Office de Tourisme du Pays de Sommières aidera à trouver les réponses aux questions que vous vous posez en tant qu'hébergeur.

Bien souvent, lorsque l'on débute une nouvelle activité, les informations pratiques et juridiques sont complexes à rassembler.

Quel organisme peut m'aider dans ma recherche ?

À l'Office de tourisme, nous sommes là pour vous accompagner dans vos démarches et vous orienter vers les bons interlocuteurs.



# Sommaire

## Définition

Chambres d'hôtes  
Meublé de tourisme

## Démarches obligatoires et fiscalité

Se déclarer en mairie  
La taxe de séjour

## Classement

Demander la qualification  
Notre engagement

## Outils et conseils numériques

Support numérique, comment bien débiter?  
Nos "e-conseils"  
Créer son site web, quelle méthode choisir?

## Annexes

- **Déclaration en mairie:**

Cerfa n° 13566\*02 - Chambre d'hôte  
Cerfa n° 14004\*02 - Meublé de tourisme

- **Demande de classement:**

Cerfa n° 11819\*03 - Meublé de tourisme





# Chambres d'hôtes

## • Définition

« Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes, à titre onéreux, pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations »

(Art . L324-3 et L324-13 du Code du Tourisme)

Chaque chambre d'hôtes donne accès à une salle d'eau et à un WC.

L'activité de location de chambre d'hôtes implique la fourniture groupée de la nuitée, du petit déjeuner et du linge de maison.

L'accueil est assuré par l'habitant et elle est limitée à un nombre maximal de 5 chambres pour une capacité maximale de 15 personnes.

### **Prestation facultative : table d'hôtes**

La dénomination table d'hôtes indique que le loueur de chambres d'hôtes propose une offre de repas.

La table d'hôtes n'est pas un restaurant. C'est une prestation qui vient en complément de l'hébergement, réservée aux seuls occupants des chambres d'hôtes. Le repas doit être pris à la table familiale. Il doit être constitué d'un seul menu.

La table d'hôtes est soumise à un certain nombre de réglementations :

- Obligation d'informer le consommateur sur les prix pratiqués (boissons comprises ou non, par exemple)
- Respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire (approvisionnement en eau potable, hygiène des surfaces et des ustensiles, installations sanitaires pour le personnel, ...)

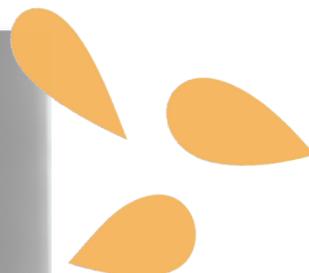
## • Déclaration en mairie/chambre d'hôte

Pour rendre un établissement exploitable en tant que chambre d'hôtes, il doit être déclaré à la mairie du lieu d'habitation (et donc de location). Si tel n'est pas le cas, le loueur risque une amende de 450€.

Si les informations du loueur changent pendant l'activité, elles doivent faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.

### **Le document à compléter : CERFA n°13566\*02**

Une copie de la déclaration ainsi que le récépissé de la mairie doivent être envoyés à l'Office de tourisme dans le cadre du partenariat.





# Meublé de tourisme

## • Définition

Couramment appelés gîte, location saisonnière ou location de vacances.

*« Les meublés de tourisme sont des maisons, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile. »*

(art.D324-1 du Code du Tourisme)

Un logement meublé comporte généralement au minimum :

- Un séjour,
- Une cuisine équipée,
- Une salle d'eau et un WC,
- Une ou plusieurs chambres.

## • Déclaration en mairie/meublé de tourisme

Un meublé de tourisme est un logement locatif à vocation touristique. Le bien loué, ne doit pas être en copropriété. Il ne doit pas être loué pour plus de 15 personnes.

Les occupants du gîte doivent avoir accès aux extérieurs.

Le gîte doit, au minimum, être doté :

d'une salle commune meublée, d'une cuisine, (ou d'un coin cuisine aménagé), d'une salle d'eau avec au moins un lavabo et une douche, de toilettes, d'une ou plusieurs chambres indépendantes et équipées, avec au moins un lit et des meubles, d'électricité et d'eau potable courante (chaude et froide), ainsi que d'un moyen de chauffage.

La durée maximale de location pour une même personne ne peut pas dépasser 90 jours ou 12 semaines consécutives.

( Art. 1-1 Loi Hoguet n°70-9 du 2 janvier 1970)

Attention ! Au-delà d'une capacité d'accueil de 15 personnes, votre hébergement relève de la catégorie des Etablissements Recevant du Public (ERP), lesquels sont soumis à une réglementation spécifique, notamment en termes de sécurité et d'accessibilité.



Déclaration en mairie - démarche **OBLIGATOIRE**. Il doit être déclaré à la mairie où est situé le meublé. Si tel n'est pas le cas, le loueur risque une amende de 450€. S'il s'agit de la résidence principale du logeur, la déclaration est facultative. Si les informations du loueur changent pendant l'activité, elles doivent faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.

**Le document à compléter : CERFA n°14004-02**

Une copie de la déclaration ainsi que le récépissé de la mairie doivent être envoyés à l'Office de tourisme dans le cadre du partenariat.





# Taxe de séjour

## • Qu'est-ce que c'est?

C'est une taxe payée par les touristes, vacanciers et personnes de passage auprès des hébergeurs professionnels ou particuliers. Elle s'ajoute au prix de la nuitée et est reversée dans sa totalité à la communauté de communes du Pays de Sommières.

## • A quoi sert-elle?

Elle sert à financer la promotion et le développement touristique du territoire sans avoir recours à la fiscalité directe auprès des habitants ou des entreprises du territoire.

## • Qui la paye?

La taxe de séjour s'applique à toute personne hébergée à titre onéreux qui n'est pas domiciliée dans la commune. Elle est due par les clients majeurs.

## • Qui est exonéré?

- Les personnes mineures
- Les saisonniers qui peuvent vous fournir un contrat avec la mention "contrat saisonnier" et employés sur la Communauté de Communes du Pays de Sommières,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 10 €/nuit.

## • Qui la collecte?

Elle est collectée au réel par l'hébergeur, ou par un tiers collecteur que sont les plateformes de réservation, en charge de son prélèvement et de son reversement auprès de Communauté de Communes du Pays de Sommières.

## • Quand déclarer?

- **Du 1er janvier au 31 mars** : à déclarer et reverser avant le 15 avril
- **Du 1er avril au 30 juin** : à déclarer et reverser avant le 15 juillet
- **Du 1er juillet au 30 septembre** : à déclarer et reverser avant le 15 octobre
- **Du 1er octobre au 31 décembre** : à déclarer et reverser avant le 15 janvier N+1

## • Comment déclarer?

Une plateforme Internet est prévue à cet effet à l'adresse suivante:

<https://taxe.3douest.com/sommieres.php>

Cette plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour vous offre la possibilité d'effectuer vos déclarations mensuelles en ligne et de :

- Consulter vos informations personnelles et celles concernant vos hébergements
- Mettre à jour les périodes de fermeture de vos établissements
- Tenir votre registre mensuel du logeur
- Adresser votre déclaration mensuelle et visualiser vos précédentes déclarations.

Editer/imprimer des états récapitulatifs ou un reçu de séjour sur la période de votre choix.

## • Qui contacter?

Contactez votre référent taxe de séjour

**Marie-Pierre FOURCADE ou Sylveur GAUSSERAND**

Communauté de Communes du Pays de Sommières

**04 66 77 09 72**

[s.gausserand@ccpaysdesommieres.fr](mailto:s.gausserand@ccpaysdesommieres.fr)





# Taxe de séjour

## • Les plateformes de locations

Les plateformes de location avec paiement en ligne (les 2 conditions doivent être cumulées) collectent désormais la taxe de séjour des loueurs non professionnels pour la reverser à la Communauté de Communes.

Cependant, vous devez reverser directement la taxe de séjour à la Communauté de Communes si vous êtes dans l'une de ces situations :

- réservations sur la plateforme sans le paiement en ligne

(ce qui peut être le cas pour Abritel HomeAway et Le Bon Coin).

- réservations en dehors des plateformes.



## • Les obligations de l'hébergeur:

Tenir un registre récapitulatif avec les indications suivantes : nombre de personnes ayant logé dans l'établissement, nombre de nuits passées, montant de la taxe perçue, motifs d'exonération de la taxe. Afficher la délibération transmise dans son hébergement.

## • Les sanctions

Tout retard de paiement dans le versement de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0.75% par mois de retard (Art. R2333-56 du CGCT).

Les poursuites éventuelles seront effectuées par le comptable public comme en matière de contributions directes, notamment les dispositions du décret n°81-632 du 13 avril 1981.

Les articles R.2333-58 et R.2333-68 du CGCT prévoient un régime de sanctions purement pénales en classant les différentes infractions par référence au régime de contravention.

Les peines applicables en matière de taxe de séjour peuvent aller jusqu'à une contravention de la 5ème classe et une amende de 150 € à 1500 € et, en cas de récidive, une amende jusqu'à 3000 € (Art. 131-13 du Code pénal).

**Un logeur qui n'aurait pas collecté la taxe de séjour en court l'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe, soit une amende pouvant atteindre 750 € maximum.**

De surcroît, chaque manquement à l'une des obligations suivantes est une infraction distincte : - Tenue inexacte, incomplète ou retard pour la production de l'état récapitulatif mentionné à l'article R.2333-50 du CGCT, - Absence de reversement du produit de la taxe de séjour, - Absence, retard ou inexactitude de la déclaration prévue à l'article R.2333-56 du CGCT.





# Classement et labels

---

## • Le meublé de tourisme

Le classement en meublé de tourisme est une procédure contrôlée et coordonnée par **Atout France**, groupement d'intérêt économique sous tutelle du Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi.

Il comporte 5 catégories allant de **1 à 5 étoiles et il est valable 5 ans**, période à l'issue de laquelle le loueur doit effectuer une nouvelle demande de classement s'il souhaite que son hébergement continue de bénéficier d'un classement.

Bien que volontaire, le classement en étoiles reflète un certain niveau de confort et un gage de qualité tant en France qu'à l'international. Outre une meilleure visibilité face à la concurrence, il vous permet également de bénéficier d'avantages fiscaux.



## • La chambre d'hôte

En tant que propriétaire de gîte ou de chambres d'hôtes, vous n'êtes pas obligé d'adhérer au classement national, ni à un label. Attention, il faut bien faire la distinction entre le classement en étoiles "Atout France" (lié à la taxe de séjour) et les différents labels commerciaux (Gîtes de France, Clévacances...)

Il n'existe pas en France de classement mis en place par l'état pour les chambres d'hotes, à la différence des autres types d'hébergements touristiques.





# Classement – Meublés de tourisme

## • La procédure de classement

Le loueur du meublé (ou son mandataire) doit faire réaliser une visite de son meublé.

Il s'adresse à l'organisme de son choix parmi ceux qui figurent sur la liste des organismes accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou la liste des organismes visés au 2° de l'article L. 324-1 du code du tourisme.

Dans le mois qui suit la visite du meublé, l'organisme qui a réalisé la visite transmet au loueur (ou à son mandataire) un certificat de visite qui comporte 3 documents dont les modèles sont fixés par l'arrêté modifié du 2 août 2010 publié au Journal officiel du 8 mai 2012 :

- le rapport de contrôle ;
- la grille de contrôle dûment remplie par l'organisme évaluateur ;
- une proposition de décision de classement.



## • Les critères de classement

La grille de classement contient 133 critères répartis en 3 grands chapitres : équipements, services au client, accessibilité et développement durable.

Le loueur (ou son mandataire) dispose d'un délai de quinze jours pour refuser la proposition de classement.

Passé ce délai, le classement est acquis. Les décisions de classement sont transmises, mensuellement par voie électronique, par les organismes chargés des visites de classement à l'organisme départemental du tourisme concerné (CDT, ADT, ...) chargé de mettre à disposition et tenir à jour gratuitement la liste des meublés classés dans le département.

## • Qui contacter?

### Gîtes de France

13, rue Raymond Marc 30007 Nîmes Cedex 4  
BP 122

[www.gites-de-france.com](http://www.gites-de-france.com)

### ATOUT FRANCE

Service d'information téléphonique de 9h00 à 17h00

09.74.36.31.68

[classement@atout-france.fr](mailto:classement@atout-france.fr)

[www.atout-france.fr](http://www.atout-france.fr)

### Office de tourisme du Pays de Sommières

de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00

04.66.80.99.30

[s.navette@ot-sommieres.fr](mailto:s.navette@ot-sommieres.fr)

[www.ot-sommieres.fr](http://www.ot-sommieres.fr)





# La labellisation

## • Chambre d'hôte référence

L'objectif de Chambre d'hôtes référence® est d'apporter la possibilité aux chambres d'hôtes non labellisées de garantir à leurs clients la qualité de leur prestation tout en contribuant à l'amélioration de la qualification de l'offre d'hébergement touristique de la destination. A la différence des classements et labels, Chambre d'hôtes référence® n'établit pas une échelle de valeur suivant la prestation fournie, mais une garantie de qualité à minima, une assurance pour le client d'être bien accueilli.

Votre référent agréé:

**Office de tourisme du Pays de Sommières**

**04 66 80 89 12**

**s.navette@ot-sommieres.fr**

## • Clévacances

*La Charte Qualité Clévacances définit les principes communs applicables à toutes les formes d'hébergement labellisés par Clévacances (locations, chambres d'hôtes, hébergements insolites...).*

Les chambres d'hôtes bénéficie d'une visite de labellisation, pour vérifier sa conformité avec l'exigeante charte qualité Clévacances.

Celle-ci comporte près de 200 critères : confort et équipements, situation et environnement (découverte des régions, conseils personnalisés de visites et activités), assistance et accueil. Par la suite, une visite de contrôle intervient tous les 5 ans. Les annonces Clévacances sont reconnaissables à leurs clés, attestant du niveau de confort et de prestation offert.

Votre référent agréé:

**Mme MOUNIER Françoise**

**07 67 33 07 60**

**mounier@tourismegard.com**

## • Gîtes de France

*La Fédération nationale des gîtes de France est le label le plus important en France. Gîtes de France possède des relais départementaux auprès desquels vous aurez à déposer votre demande d'adhésion.*

Gîte de France attribue aux gîtes et chambres d'hôtes entre 1 et 5 épis, qui correspondent à la qualité des hébergements. Pour les chambres d'hôtes, le label vous jugera sur l'architecture de votre maison, son environnement, sur le confort et la décoration de votre chambre ainsi que sur les services que vous proposerez à vos visiteurs. Les critères d'évaluation des hébergements et toutes les informations concernant ce label sont consultables sur leur site.

## • Clé verte

*Développé en France depuis 1998, le label Clef Verte est, par le nombre d'établissements labellisés et par son antériorité, le premier écolabel pour les établissements touristiques en France.*

Les critères du label Clef Verte / Green Key sont établis au niveau international et revus tous les 4 ans pour tenir compte des progrès technologiques et des enjeux environnementaux.

Le label Clef Verte est un gage de sérieux. Il atteste que la démarche environnementale répond à plus d'une centaine de critères dans tous les domaines de la gestion touristique durable. La grille des critères est disponible sur leur site.

Référent label:

**Loren Staquet**

**01 45 49 02 09**

**loren.staquet@teragir.org**





# Notre engagement

**Vous accompagner dans la démarche de qualification passe aussi par un soutien financier.**

## **Versement d'une aide financière**

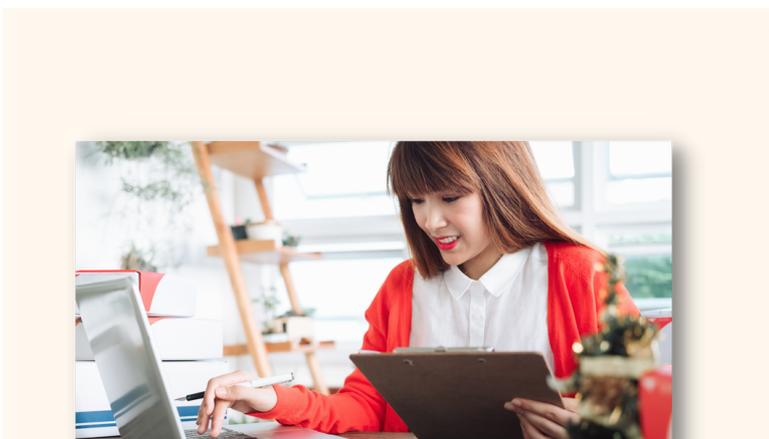
- Pour les meublés de tourisme : **Aide de 80 €** pour l'obtention du classement officiel (coût = environ 170 €)
- Pour les chambres d'hôtes : **Aide de 45 €** pour l'obtention de la classification « chambres d'hôtes référence » (coût = 90 €).

L'office de tourisme du Pays de Sommières s'engage à vous verser l'aide financière directement sur présentation de la facture établie par l'organisme évaluateur sous condition d'obtention du classement et dans le cadre de l'enveloppe des aides fixée par la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

## **Mettre en avant votre hébergement**

Au moyens de communication print et web : brochures, site internet, réseaux sociaux, mise à disposition de la documentation, recommandation transmise au client (valorisation à l'accueil).

Des ateliers et des formations adaptés sont également proposés dans un objectif d'accompagnement et de valorisation.





# Les outils numériques

---



# Support numérique, comment bien débuter?



*Il faut vivre avec son temps et se familiariser avec les supports numériques qui nous sont proposés aujourd'hui. Afin de bien développer sa visibilité sur internet, il est maintenant indispensable d'être présent sur les réseaux sociaux ainsi que sur les moteurs de recherche tel que Google.*

## 1 Faciliter le contact

Créer une fiche sur "Google My Business" ainsi qu'une adresse mail réservés à la gestion de votre hébergement est incontournable.

Vous aurez la possibilité de diffuser vos informations comme les horaires d'ouvertures, votre moyen de contact ainsi que vos photos. Si vous passez par une plateforme de réservation "partenaire Google", vous aurez la possibilité de placer un moteur de réservation. Un luxe !!

## 2 Choisir le bon réseau

*Créer une page sur les réseaux sociaux n'est pas obligatoire mais reste une solution efficace pour promouvoir votre hébergement et faire découvrir votre univers.*

vous pouvez partager, vous connecter et discuter avec des clients fréquents, des vacanciers habituels et des professionnels de passage, tout en soulignant les raisons pour lesquelles les clients potentiels devraient choisir votre location.

## 3 Valoriser vos atouts

Ajouter de la mise en scène. Théâtralisez les bons moments dans votre location. Exit les photos de grands jardins vides. Vous vendez des vacances alors montrez-le ! Vos visuels doivent raconter l'histoire des futurs séjours de vos clients. Quelques photos en fin de journée avec lampes indirectes et bougies sur la terrasse, l'apéro sur la table et le barbecue en action, voilà de quoi mettre l'eau à la bouche !





# Nos "e-conseils" ?

## • Travailler votre fichier client

Listez tous les points forts de votre offre : un grand jardin clos, le barbecue et la plancha, la terrasse aménagée, le banc niché dans la verdure, le billard pour les bons moments entre amis, l'authenticité, votre accueil sur mesure par des services adaptés... Il va falloir rendre votre offre expérientielle et permettre aux voyageurs de se projeter facilement chez vous !

Les marchés locaux et les voyageurs de proximité sont les principaux segments à cibler. Selon votre offre, vous pouvez travailler sur différents axes:

- Famille et groupes d'amis.
- Couple et déplacement business

**Concoctez des programmes pour les sportifs, les amateurs de gastronomie ou proposez un moment détente et cocooning !**



## • Valorisez votre territoire

L'espace, les paysages, les balades, les voies vertes, faire une virée à 2, à 4, à 10... La nature est belle en Pays de Sommières !

### Qui ne souhaite pas fuir les endroits habituels surpeuplés en été ?

*Mettez en avant des destinations locales.*

Terroirs, appellation, vin, histoire, architecture, paysages, made in France etc... Il y a matière à développer sur la singularité de chacun de nos villages en Pays de Sommières. Vous pouvez par exemple suggérer une liste de producteurs locaux ou des magasins de producteurs. Intégrez-les dans vos bons plans à valoriser !

### Votre office de tourisme regorge de bonnes idées pour satisfaire la demande de vos visiteurs:

- **Gastronomie:** Marchés locaux et évènements autour des produits du terroir, dégustations...
- **Activités sportives:** Randonnées, locations d'équipements et parcours acrobatiques...
- **Patrimoine:** Sites et monuments historiques, visites guidées, culture taurines ...
- **Animations culturelles:** Expositions, actualités de nos artistes et ateliers ludiques ...
- **Animations musicales:** Fêtes votives, concerts et festivals...

*Faites le plein de brochures et alimentez votre agenda d'évènements locaux et d'animations en tout genre.*

*Notre équipe reste à votre disposition pour vous informer selon vos besoins.*



# Créer son site web, quelle méthode choisir ?



*La création d'un site Internet n'a pas à être compliquée... Nous vous proposons deux méthodes simples et abordables pour créer votre site web, et cela peu importe vos connaissances et votre expérience dans le domaine.*

## • Choix de la plateforme

Quand on débute son aventure en tant qu'hébergeur, on souhaite être visible le plus rapidement possible et accueillir des visiteurs régulièrement. Fidéliser sa clientèle sera aussi votre objectif. Le site internet est un outil numérique incontournable, c'est la vitrine et le moteur de réservation à disposition de votre clientèle.

La page Facebook est une alternative très fréquente quand on n'a pas de site internet, c'est le moyen le plus utilisé par les petites entreprises. L'inconvénient de ce choix est dans la façon dont les réseaux sociaux affichent les informations sur votre entreprise, les gens doivent aller chercher l'information et la plupart des personnes ne le feront pas.

- **Google Business Profile** : Très utile si vous avez un budget limité et que vous souhaitez mettre en place un site web, My Business offre une solution simple et efficace ! Créer son site avec Google Business vous permet d'optimiser votre référencement local sur Google Maps ainsi que sur le moteur de recherche de Google. La procédure est automatique.

*Méthode recommandé pour débiter. Tout les avantages du référencement de Google dans une solution gratuite.*

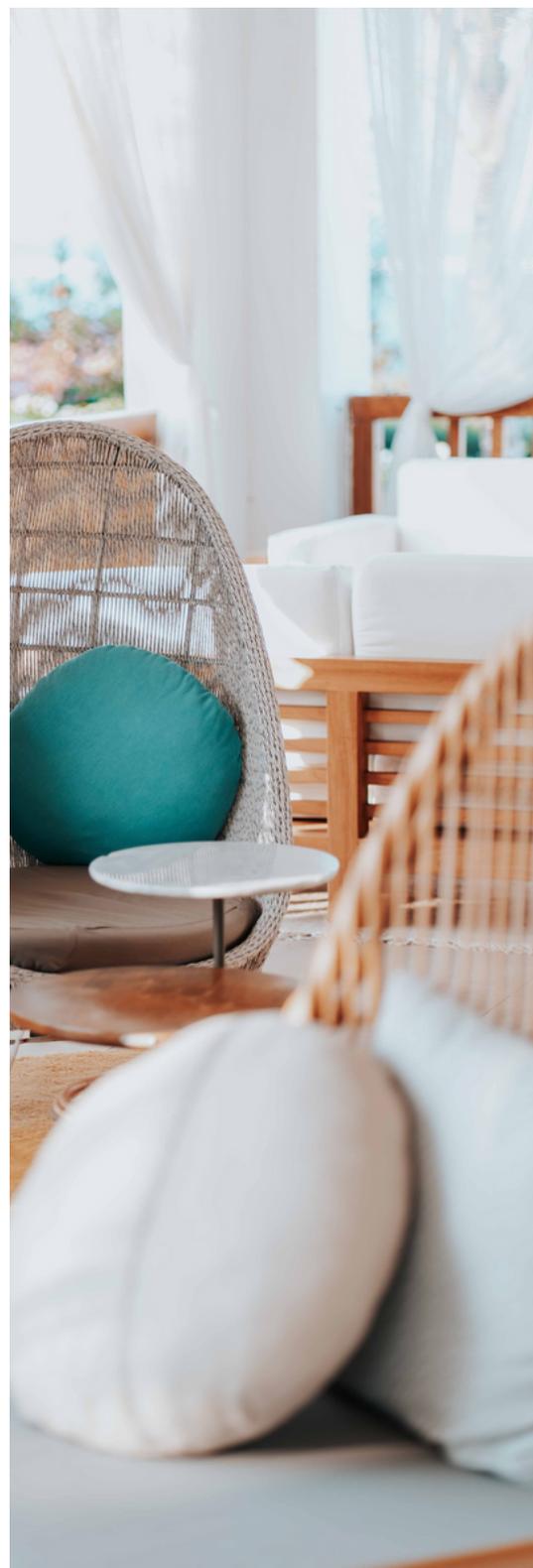
- **WordPress.org** : en couplant ce CMS gratuit et open source WordPress avec un hébergeur web de qualité ( OVH ou IONOS par exemple), vous allez avoir accès à la solution la plus complète sur le marché afin de créer un site.

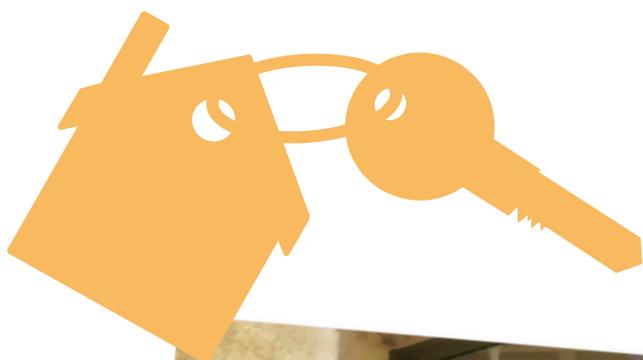
*Solution orienté vers un utilisateur initié ou très curieux, il est recommandé d'avoir un minimum de connaissance.*

## • Commercialisation en ligne

Dans le cadre d'un partenariat avec l'office de tourisme du Pays de Sommières, un outil de réservation est mis à disposition gratuitement sur la plateforme "ELLOHA".

C'est un moteur de réservation qui vous permettra de gérer vous-même vos disponibilités. Cet outil aura l'avantage d'être partager facilement grâce à un lien d'intégration que vous pouvez utiliser sur votre site internet .





**Pays de  
Sommières**  
OFFICE DE TOURISME  
INTERCOMMUNAL

## Office de Tourisme du Pays de Sommières

1 Quai Cléon Griolet.  
30250 Sommières

T/ +33 (0)4 66 80 99 30

Contactez Sandrine : [s.navette@ot-sommieres.fr](mailto:s.navette@ot-sommieres.fr)

[ot-sommieres.com](http://ot-sommieres.com)



- Accompagnement et conseils personnalisés
- Valorisation de votre offre
- Visibilité dans nos supports de communication
- Atout réseau
- Booster de ventes